



Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents: 7  
Nombre de représentés : 1

**SÉANCE DU 23 septembre 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre**, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-038

**Risque prévoyance : conclusion d'une convention CDG 13/ Collecteam-Allianz-Vie/CIAS  
Années 2025 à 2031**

Administrateurs présents :

**M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc,  
**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,  
**M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),  
**Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,  
**M. Denis NUNEZ** - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)  
**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
**Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateurs représentés :

**Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Administrateurs excusés :

**M. Gaby CHARROUX**, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,  
**M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,  
**Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Denis NUNEZ** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

013-200038107-20240923-24-038-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Suite au mandat qui lui a été donné par délibération du conseil d'administration n° 23-042 du 23 février 2024, le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de gérer le risque prévoyance au bénéfice des agents du CIAS sur les années 2025 à 2031. A l'issue de ce processus, la proposition de Collecteam/ Allianz-Vie a été retenue par le CDG 13.

Préalablement soumise à avis du comité social territorial du 5 septembre 2024, cette proposition doit désormais faire l'objet d'une signature de convention de participation entre les trois parties prenantes.

### Ceci exposé,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties et à la participation obligatoire,

**VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Délibération du conseil d'administration n° 23-042 du 23 février 2024 portant pouvoir donné au CDG 13 pour la mise en concurrence relative à la négociation d'un contrat de participation en assurance complémentaire prévoyance – Années 2025 à 2030,

**VU** la Délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

**VU** la Délibération du CDG 13 n° 2824 du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé - Années 2025 à 2031,

**VU** l'Avis favorable du comité social territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

**VU** l'Avis du comité social territorial du CIAS en date du 5 septembre 2024,

**VU** la Présentation de la nouvelle convention Prévoyance,

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

**Article 1er :** Le projet de convention de fonctionnement pour les années 2025 à 2031 entre le CDG 13, Collecteam-Allianz-Vie et le CIAS est approuvé.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente est autorisée à signer tout contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 23 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Denis NUNEZ  
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture  
013-200038107-20240923-24-038-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024